

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A LA RUE
CHARLES HOUEL DANS LE QUARTIER DU CARMEL A BASSE-TERRE ET AUTORISANT
L'AUTRICE MADAME CATHERINE MOUEZA SAULNIER, À OCCUPER L'ESPACE PUBLIC
POUR LE TOURNAGE D'UNE EMISSION LITTERAIRE, A LA MAISON FAMILIALE DE
MONSIEUR FRED L'ETANG, SISE AU CARMEL A BASSE-TERRE, LE SAMEDI 11 MAI 2024, DE
08 HEURES 00 À 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée dans la Collectivité en date du 12 Avril 2024, enregistrée sous le N°2024-1638, par laquelle Madame Catherine MOUEZA SAULNIER **sollicite un arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Charles HOUEL dans le quartier du Carmel à Basse-Terre et autorisant Madame Catherine MOUEZA SAULNIER à occuper** l'espace public pour le tournage d'une émission Littéraire, à la maison Familiale de Monsieur Fred L'ETANG, sise au Carmel à BASSE-TERRE, **le Samedi 11 Mai 2024, de 08 heures 00 à 12 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Charles HOUEL dans le quartier du Carmel à Basse-Terre et autorisant Madame Catherine MOUEZA SAULNIER, à occuper l'espace public pour réaliser le tournage d'une émission Littéraire, à la maison Familiale de Monsieur Fred L'ETANG, sise au Carmel à BASSE-TERRE, **le samedi 11 Mai 2024, de 08 heures 00 à 12 heures 00.**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La circulation sera bloquée de 08 heures 30 à 11 heures 30 à l'Angle des rues Charles HOUEL/LEGITIMUS
- Les véhicules venant de la rue PIERRE-HOSEPH seront déviés vers la rue LEGITIMUS.

ARTICLE 2 : Madame Catherine MOUEZA SAULNIER devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique (en informant la population). Elle

devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 MAI 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 07 MAI 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 07 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 07 MAI 2024

